# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 8.1

#### VŒUX ET MOTIONS

**MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE**

**AU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE**

**POUR SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), propose à l'assemblée, la motion suivante :

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation du 2 mars 1982, du 6 février 1992, du 4 février 1995, 25 juin 1999, 12 juillet 1999 et du 28 mars 2003 ;

Considérant que la modernisation de l’organisation territoriale est un véritable enjeu pour les années à venir dans le sens de la clarification de l’action publique locale, indispensable afin de rendre plus lisible pour les citoyens les actions qu'elle mène mais qu’elle ne saurait néanmoins être entreprise au prix de la disparition des services publics départementaux de proximité ; cela doit se faire en tenant compte des compétences des attentes de nos territoires ;

Considérant que l’ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l’enjeu d’un effort significatif en matière d’équité et de péréquation ;

Considérant que la suppression du Conseil Général ferait peser un risque majeur sur les services publics départementaux de proximité avec l’émergence d’un puissant facteur de délitement des politiques localement mises en œuvre dans le cadre des solidarités envers les plus fragiles : petite enfance, personnes âgées, handicapées, en insertion... ;

Considérant que de la protection maternelle et infantile à la vie scolaire des collégiens, le sport et la culture pour tous, le Conseil Général peut renforcer un environnement éducatif favorisant l’égalité des chances et l’épanouissement humain ; il contribue à l'aménagement solidaire du territoire, de la ville aux bourgs et aux villages ;

Considérant que les conséquences sociales sur les agents publics transférés d’une administration à l’autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (30 voix pour et 3 abstentions (V. Duverrière, N. Fayette, R. Mucyo)) :

1. demande le retrait du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République qui produit de la confusion et de l'incertitude ;
2. exige l’organisation d’un large débat public associant collectivités territoriales, élus et citoyens ;
3. s'oppose fermement à la suppression du Conseil Général ;
4. réaffirme son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
5. rappelle le rôle essentiel du Conseil Général de la Loire en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique ;
6. appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.